

ENSAV – La Cambre

Accueil d'une résidence d'artistes

Contexte

Considérant que l'article 353bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement dispose, en son alinéa 5 que :
« Chaque établissement peut autoriser l'usage de ses locaux par des associations non commerciales, en particulier culturelles ou sportives, pour autant que l'usage que celles-ci en font ne nuise ni à la bonne organisation, ni au renom, ni à la neutralité, ni aux intérêts matériels de l'établissement »,

Considérant qu'un projet de rénovation des bâtiments de l'Abbaye est en cours et qu'un programme d'occupation des bâtiments avant travaux est développé afin d'en assurer l'entretien et la conservation,

L'ENSAV – La Cambre recherche un partenaire qui occupe les locaux (bâtiment H) de la cour d'honneur de l'Abbaye de La Cambre à Bruxelles dans le cadre d'une occupation temporaire (pour une durée de 2 ans), afin d'y organiser une résidence d'artiste.

Les conditions en sont les suivantes :

Le partenaire devra :

1/

- être structuré en association
- avoir des statuts régis par le Code des sociétés et des associations (CSA) du 1^{er} mai 2019.
- accueillir une personne de l'administration de l'école dans l'AG de son association
- maintenir un dialogue permanent avec l'ENSAV – La Cambre pour vérifier la conformité et la complémentarité avec le projet pédagogique et artistique de l'école, le principe de permanence artistique étant un axe de développement important du projet de l'école dans le campus de l'abbaye.
- prouver par son historique et son expérience, sa capacité à diffuser les œuvres d'art, faciliter l'émergence de jeunes talents, participer à la vitalité du milieu de l'art contemporain sur la scène nationale et internationale

2/

- payer les charges d'énergie et les assurances liées au bâtiment.
- être en ordre des exigences pompiers (dévidoirs et extincteurs contrôlés)
- veiller à l'entretien du bâtiment en faisant preuve de soin et de diligence et notamment : ne pas nuire à la bonne organisation de l'école, réaliser une occupation rationnelle des locaux afin de réduire au maximum les frais inhérents aux occupations, préserver en tout circonstance l'intérêt général et celui de l'enseignement organisé, respecter les règlements d'ordre intérieur respectifs

3/

- avoir pour objet la promotion de l'art contemporain et pour objectif d'accompagner les jeunes artistes plasticien.ne.s dans leur carrière.
- avoir un réseau suffisant qui permette de contribuer au rayonnement de l'ENSAV – La Cambre
- accueillir des artistes en résidence (hébergement et atelier) sachant que l'espace permet l'accueil de 4 artistes. L'occupation devra être de minimum 70% du temps.
- organiser au moins 4 expositions par an

4/

- inviter les étudiant·e·x·s de l'école à rencontrer voir à collaborer avec les artistes résident·e·x·s au sein de leurs propres projets par le biais d'activités pédagogiques formelles ou dans le cadre de rencontres informelles
- octroyer un prix annuel à 2-3 étudiant·e·x diplômé·e de Master de l'ENSAV – La Cambre en l'accueillant en résidence d'une durée de 3 à 6 mois.
- mettre à disposition de l'école ses espaces d'exposition pour la semaine atypique avant Portes ouvertes ainsi que pour les jurys de fin d'année.

Procédures

Merci d'envoyer un dossier comprenant :

- la présentation de l'association
 - son historique
 - ses statuts
 - une note de présentation du projet à l'Abbaye
 - les motivations pour ce partenariat
- avant le 30 juin 2025 à helene.perreau@lacambre.be

Processus d'examen

Les dossiers seront analysés par la direction de l'école et la Direction Études et Projets Service général des Bâtiments / Direction générale des Bâtiments et de la Logistique de Wallonie Bruxelles Enseignement.

Ils seront évalués sur la pertinence du projet au regard des conditions et la richesse des interactions avec La Cambre et plus spécifiquement avec les étudiant·e·x·s.